

Rapport d'utilisation de la subvention

Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025 - (PAFLPH)

Volet 2 - Soutien aux initiatives locales et régionales

IMPORTANT

Le rapport doit être complété **au plus tard le 31 mars 2025**. Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme.

1. Organisme bénéficiaire de la subvention

1.1 Nom de l'organisme

1.2. Coordonnées de l'organisme

Numéro et rue

Ville

Code postal

Téléphone

Personne-ressource

Courriel

1.3. Votre organisme est

Organisme à but non lucratif pour les personnes handicapées

Organisme à but non lucratif

Ville ou municipalité

2. Utilisation de la subvention

2.1 Titre du projet réalisé

2.2 Revenus

2.2.1 Aide financière reçue en vertu de ce projet par **ZLM**

2.2.2 Détails des autres sources de financement qui ont aidé à soutenir le projet

Utilisateur (participant ou parent)

Organisme demandeur (bénéficiaire de la subvention)

Autres, spécifiez

Montant total des autres sources de financement

2.2.3 **Montant total des revenus (2.2.1 + 2.2.2) :**

2.3 Dépenses

2.3.1 Activités, sorties, autobus, billets, etc.

2.3.2 Autres, spécifiez

2.3.3 **Montant total des dépenses (2.3.1 + 2.3.2) :**

Le budget doit être détaillé et doit balancer

3. Participants

3.1 Nombre de personnes handicapées ayant bénéficié de l'accompagnement par groupe d'âge

12 ans et moins

13 à 17 ans

18 à 21 ans

22 à 54 ans

55 et plus

3.2 Nombre total de personnes handicapées ayant bénéficié de l'accompagnement (somme de 3.1)

4. Attestation

Je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont exacts.

Nom

Fonction

Signature

Date de la signature

Important

- Transmettre le rapport d'utilisation avec toutes les factures concernant le projet, au plus tard le 31 mars 2025 à l'adresse de courriel suivante llacasse@zlm.qc.ca
- Si une partie de la subvention ou la totalité de cette dernière n'est pas utilisée, le demandeur doit rembourser la partie non utilisée ou la totalité de la subvention.
- L'organisation devra rembourser la totalité du montant reçu à ZLM, si aucune facture n'est remise.